

**ASISE – Association Scolaire  
intercommunale de Saint-Prex  
et environs**

*Leçons surveillées*  
p.a. Administration communale  
Chemin de Penguey 1A  
Case postale 51  
1162 Saint-Prex  
Tél. 021 823 01 01  
parascolaire@st-prex.ch



Association  
Scolaire  
Intercommunale  
de Saint-Prex  
et Environs

**Leçons surveillées – Inscriptions 2024-2025 – Classes de 3P à 8P**

**Coordonnées de l'élève**

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Degré scolaire et bâtiment scolaire : \_\_\_\_\_

Nom et prénom de la maîtresse : \_\_\_\_\_

**Parents ou personne responsable(s) de l'inscription et du paiement**

*Personne 1*

*Personne 2*

Père, mère, autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

**Urgences** : numéro de téléphone permettant de vous joindre en tout temps : \_\_\_\_\_

**Fréquentations** : lundi  / mardi  / jeudi

**Délai d'inscription** :

La date limite pour s'inscrire aux leçons surveillées est fixée au **vendredi 6 septembre 2024**.

**Facturation**

Un montant de Fr. 6.00 par leçon est perçu. Les parents recevront une facture semestrielle, **payable à 10 jours**. Les absences pour cause de maladie/sorties scolaires ou autre ne seront pas déduites.

**Transport**

Aucun transport n'est organisé à la fin des leçons surveillées. Le retour à la maison ou à l'APEMS est de la responsabilité des parents.

**Engagement**

En inscrivant votre enfant aux leçons surveillées, vous vous engagez à respecter les règles du texte figurant au recto et à prévenir le/la surveillante(e) en cas d'absence exceptionnelle (maladie, etc.).

**Date et signature(s)**

Personne 1 : \_\_\_\_\_ Date et signature : \_\_\_\_\_

Personne 2 : \_\_\_\_\_ Date et signature : \_\_\_\_\_

**ASISE - Association Scolaire  
Intercommunale de Saint-Prex  
et environs**

*Leçons surveillées*

p.a. Administration communale  
Chemin de Penguey 1A  
Case postale 51  
1162 Saint-Prex  
Tél. 021 823 01 01  
parascolaire@st-prex.ch

Saint-Prex, juillet 2024/ka



Association  
Scolaire  
Intercommunale  
de Saint-Prex  
et Environs

**Leçons surveillées 2024-2025 - Classes de 3P à 8P**

L'Association Scolaire Intercommunale de Saint-Prex et environs a décidé d'uniformiser les leçons surveillées pour les élèves de 3 à 8P.

Selon la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application, les communes doivent organiser des devoirs surveillés.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. La mission des surveillants ne consiste pas à enseigner ou à « réenseigner » des notions vues en classe. Il s'agit de veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs, avec, lorsqu'il est nécessaire, quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre les leçons qui lui sont données. Cependant, il appartient à l'enfant, et à lui seul, d'exécuter ses devoirs et de s'approprier les connaissances qui leur sont liées. De plus, certains devoirs exigeront parfois une répétition, voire une finition, à la maison.

Les élèves de 3P commenceront le lundi 28 octobre 2024.

Les élèves de 4-8P commenceront le mardi 17 septembre 2024.

Selon les horaires suivants :

- Saint-Prex Chauchy 3-4P : de 15 h 25 à 16 h 10
- Saint-Prex Sous-Allens 3-4P : de 15 h 05 à 15 h 50
- Saint-Prex Sous-Allens 5-6P : de 15 h 05 à 15 h 50
- Saint-Prex Sous-Allens 7-8P : de 15 h 55 à 16 h 55
- Yens 3-6P : 15 h 25 à 16 h 10
- Yens 7-8P : 16 h 15 à 17 h 15
- Denens 3-4P : 15 h 20 à 16 h 05

**La présence de l'élève est exigée le(s) jour(s) inscrits. De plus, un semestre complet doit au minimum être effectué.**

L'enfant est sous la responsabilité du/de la surveillant(e) durant toute l'heure des devoirs. Les élèves ne pourront pas quitter les lieux avant la fin de l'heure officielle, même s'ils ont terminé toutes leurs leçons.

Les groupes seront composés de minimum trois élèves et maximum douze élèves.

Ces leçons sont payantes pour un montant forfaitaire de Fr. 6.- par leçon, payable semestriellement.

En cas d'indiscipline et/ou de manque de respect envers le/la surveillant(e), des mesures d'exclusion pourront être prises.

En inscrivant leur enfant aux leçons surveillées, les parents s'engagent à respecter les règles définies ci-dessus et à prévenir le/la surveillant(e) en cas d'absence exceptionnelle (maladie, etc.).

La gestion administrative et boursière est assurée par la Commune de Saint-Prex. Les collaboratrices du Service administratif se tiennent bien volontiers à disposition au 021 823 01 01 ou par courriel à parascolaire@st-prex.ch.